



«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2022»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
édité le : 12/03/2024	ARRET	1/5000	4.B
Communauté de Communes du Pays d'Olmes, Hôtel d'entreprise - 1 chemin de la Courne, 09300 Lavelanet tél : 05 34 09 33 80 / courriel : plu@payolsomes.org			

Zonage

- ZONE URBAINE**
 - UA : Zone urbaine ancienne
 - UA1 : Secteur urbain ancien correspondant aux communes "pôle de proximité"
 - UA2 : Secteur urbain ancien correspondant à "la strate rurale du territoire"
 - UB : Zone urbaine récente
 - UB1 : Secteur urbain récent correspondant aux communes "pôle de proximité"
 - UB2 : Secteur urbain récent correspondant à "la strate rurale du territoire"
 - UBm : Secteur urbain mixte
 - UC : Zone urbaine à vocation de commerces et de services
 - UC1 : Zone urbaine correspondant aux espaces dédiés aux commerces de plus petite taille
 - UC2 : Zone urbaine correspondant aux espaces de commerce de plus grande taille
 - UE : Zone urbaine d'équipement
 - UF : Zone urbaine occupée par les friches
 - UF1 : Zone urbaine occupée par les friches où la destination "logement" est autorisée
 - UF2 : Zone urbaine occupée par les friches où la destination "logement" est interdite
 - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - UX : Zone urbaine à vocation économique
- ZONE A URBANISER OUVERTE**
 - AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat)
 - AUC2 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation de commerce
 - AUE : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipement
 - AUL : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation de loisirs
 - AUX : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique
- ZONE A URBANISER FERMÉE**
 - AUS : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (habitat)
 - AULS : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation de loisirs
 - AUXS : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation économique
- ZONE NATURELLE**
 - N : Zone naturelle
 - Nr : Secteur naturel destiné au développement des énergies renouvelables
 - NL : Zone naturelle à vocation touristique et de loisirs
 - NJ : Zone naturelle correspondant aux jardins partagés
 - Ntvb : Zone naturelle à préserver
- ZONE AGRICOLE**
 - A : Zone agricole
 - Ask : Secteur agricole skiable
 - AL : Zone agricole à vocation touristique et de loisirs
 - Atvb : Zone agricole à préserver

Prescriptions

- Emplacement réservé**
- Patrimoine bâti ou paysager (bâti ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme**
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme**
- Terrain cultivé ou non bâti à préserver en zone urbaine selon l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme**
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme**
- Interdiction du types d'activités, destinations, sous destinations selon les dispositions de l'article L151-9 du code de l'urbanisme**
- Autorisation sous conditions du types d'activités, destinations, sous-destinations selon les dispositions de l'article L151-9 du code de l'urbanisme**
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation**
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation patrimoniale**
- Zone de projet selon les dispositions de l'article L122-7 du code de l'urbanisme**
- Secteur soumis à un seuil de densité minimale de construction selon l'article R151-39 2^o al. du code de l'urbanisme**
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol selon les dispositions de l'article R131-34 2^o du code de l'urbanisme**
- L151-19**
- Patrimoine bâti ou paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme**
- Boisements linaires à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme**
- Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme**
- Sentier de randonnée à créer au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme**
- Diversité commerciale à protéger ou à développer au rez-de-chaussée selon l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme**
- Aspect extérieur des clôtures selon les dispositions de l'article L151-18 du code de l'urbanisme**
- Cours d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme**
- L'Hers, Le Touyre**
- Le Douchouyre**
- Le Controu, le Sios, ruisseau du Sautel, ruisseau de Saint-Nicolas**
- Piste cyclable à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme**
- Piste cyclable à créer au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme**
- Construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 2^o du code de l'urbanisme**
- Elément du patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme**
- Element de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme**

Informations

- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (arrêté classement sonore, c.f : annexe du PLU)**
- Localisation indicative des constructions en cours**
- Localisation indicative des constructions en attente d'une actualisation du service du cadastre**

Les risques (cf annexe Servitudes d'Utilité Publique)

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)**

Aléa fort**Aléa moyen****Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions des Cartes Informatives des Zones Inondables (CIZI)**